

ANNEXE N° 6

**vous
recherchez
un emploi**

(plusieurs choix possibles)

Durable Saisonnier Temporaire
Vous le souhaitez : à temps plein à temps partiel

**avez-vous
déjà été
inscrit(e)
comme
demandeur
d'emploi ?**

OUI NON

Si OUI, jusqu'à quelle date ?

Lieu de votre inscription : Département :

DÉCLARATION D'ACCEPTATION DU PARE*
pendant le préavis

*PARE = Plan d'aide au retour à l'emploi.

Pendant mon préavis :

Je déclare accepter, après avoir pris connaissance des informations figurant en page 6 de ce dossier, le Plan d'aide au retour à l'emploi (PARE) pendant mon préavis, et à ce titre, j'accepte de bénéficier des prestations du projet d'action personnalisé accordées aux salariés visés par un licenciement économique durant leur préavis.

Je me présenterai à l'entretien que me proposera prochainement l'ANPE et participerai aux actions définies en commun avec elle, formalisées dans un projet d'action personnalisé (PAP). Celui-ci pourra inclure, le cas échéant, un bilan de compétences approfondi et des actions d'évaluation.

A l'issue de mon préavis :

Si je n'ai pas retrouvé d'emploi, mon acceptation vaudra demande d'inscription comme demandeur d'emploi dès le lendemain de la fin de mon contrat de travail.

À ce titre, j'ai pris connaissance des engagements qui résulteront de cette inscription, et notamment :

- entreprendre toutes les démarches de nature à favoriser ma reprise d'emploi,
- me présenter aux convocations de l'ANPE,
- donner suite à toute proposition d'insertion ou de reclassement qui me sera faite,
- signaler à l'Assédic, dans les 3 jours, tout changement de situation au regard de ma recherche d'emploi (reprise d'emploi, activité occasionnelle ou à temps partiel, maladie...).

DATE ET SIGNATURE OBLIGATOIRES
pour l'accès aux prestations du PARE
pendant le préavis valant demande
d'inscription comme demandeur d'emploi.



J'accepte le PARE pendant le préavis.
Fait à
le
Signature :

**date d'effet
d'inscription
comme
demandeur
d'emploi**

Si, au terme de votre préavis, vous n'avez pas retrouvé d'emploi, la date d'effet pour l'inscription comme demandeur d'emploi sera celle du lendemain de la fin de votre contrat de travail. Il sera inutile de vous présenter à nouveau à l'Assédic à ce moment là.

ATTENTION !

Si vous trouvez un emploi avant la fin de votre préavis, signalez-le à l'Assédic à l'aide du coupon joint à l'avis d'admission à l'allocation.

Article L. 361.2 du Code du travail : est passible d'une amende de 3 750 € quiconque aura fait de fausses déclarations ou fourni de fausses informations pour être inscrit ou demeurer inscrit sur la liste des demandeurs d'emploi.

3

indemnités liées à la rupture de votre contrat de travail

- Avez-vous perçu une indemnité de licenciement ? OUI NON
- Avez-vous perçu une indemnité transactionnelle ? OUI NON
- Avez-vous perçu une prime de départ ? OUI NON

4

étiez-vous au titre de votre dernier emploi?

- Associé, mandataire dirigeant (administrateur, PDG, gérant, etc.) de société commerciale ou civile, de groupement ou d'association
 - Artisan, commerçant, membre d'une profession libérale
 - Conjoint du chef d'entreprise
- OUI NON

Si OUI, l'Assédic prendra contact avec vous.

5

vosre situation actuelle

- Exercez-vous une autre activité professionnelle (salariée ou non) que celle pour laquelle vous effectuez votre préavis ? OUI NON

Si OUI :

- nature de cette activité Nb d'heures/mois
- nom ou raison sociale de l'employeur
- jusqu'à quelle date ?

Si NON :

- Etes-vous en arrêt-maladie, congé de maternité ou accident de travail, pris(e) en charge par la Sécurité sociale ou la MSA (au titre des indemnités journalières) ? OUI NON

- Etes-vous bénéficiaire de l'allocation parentale d'éducation ? (ou de l'allocation de présence parentale) OUI NON

Si OUI, précisez : à taux plein taux partiel

ÊTES-VOUS... ?

<p>Inscrit au registre du Commerce</p> <p><input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON</p> <p>Si OUI, joignez un extrait K du Registre du Commerce.</p>	<p>Inscrit au Répertoire des Métiers</p> <p><input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON</p> <p>Si OUI, joignez un extrait du Répertoire des Métiers.</p>	<p>Inscrit à un ordre professionnel</p> <p><input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON</p> <p>Si OUI, joignez une attestation d'affiliation</p>	<p>Exploitant agricole affilié à la Mutualité Sociale Agricole</p> <p><input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON</p> <p>Si OUI, joignez une attestation d'affiliation à la MSA.</p>	<p>Mandataire de Société, groupement ou association</p> <p><input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON</p> <p>Si OUI, joignez un extrait Kbis du Registre du Commerce et des Sociétés ou un récépissé de déclaration à la Préfecture.</p>
--	--	---	--	---

6

vos rentes, pensions, etc.

- Percevez-vous un avantage vieillesse (en France ou à l'étranger) ? OUI NON

Si OUI, joignez la photocopie de la notification d'attribution

- Percevez-vous une pension militaire (en France ou à l'étranger) ? OUI NON

Si OUI, joignez la photocopie de la notification d'attribution

- Percevez-vous une pension de vieillesse pour inaptitude (en France ou à l'étranger) ? OUI NON

Si OUI, joignez la photocopie de la notification de décision

- Attendez-vous l'attribution d'une pension ou d'une rente (en France ou à l'étranger) ? OUI NON

Si OUI, joignez un justificatif

- Avez-vous exercé une activité dans un secteur relevant d'un régime de retraite spécial (qui permet de liquider un avantage vieillesse avant 60 ans ou sans avoir à justifier du nombre de trimestres d'assurance vieillesse requis) ? OUI NON

Si OUI, nom et adresse de la Caisse concernée :
.....
.....

PLAN D'AIDE AU RETOUR À L'EMPLOI (PARE)

Dans le but de vous aider dans vos démarches pour retrouver un emploi, l'Assédic, en partenariat avec l'ANPE, s'engage à vous apporter son soutien tout au long de votre période de chômage.

De votre côté, pour percevoir les allocations d'assurance chômage, vous devez rechercher un emploi, comme le prévoit la loi (art. L. 351-1 du Code du travail) (voir ci-après).

Le Plan d'aide au retour à l'emploi (PARE) présente vos droits et obligations résultant des dispositions du Code du travail en matière de recherche d'emploi et contient les engagements du demandeur d'emploi et ceux de l'Assédic qui en découlent.

NOS ENGAGEMENTS

Nous nous engageons :

- A vous verser, si vous en remplissez les conditions d'attribution, une allocation d'assurance chômage, dénommée "allocation d'aide au retour à l'emploi", dans la limite de vos droits, et du respect des engagements que vous prenez ci-contre, conformément au Code du travail (textes ci-contre).

- A faciliter vos démarches et votre reclassement professionnel dans le cadre d'un Projet d'action personnalisé (PAP), dont vous aurez défini les actions en commun avec l'ANPE.

Ce projet déterminera les types d'emploi dans lesquels vous orienterez vos recherches en priorité, ainsi que les prestations ou formations nécessaires pour que vous accédiez à un emploi disponible.

- A vous informer sur vos droits aux allocations et aides relevant de l'assurance chômage et à vous donner des indications sur les services offerts par l'ANPE dans le but de favoriser votre retour à l'emploi.

VOS ENGAGEMENTS

Vous vous engagez :

- A vous présenter aux convocations et entretiens.

- A participer aux actions définies en commun avec l'ANPE et formalisées dans un Projet d'action personnalisé (PAP), incluant le cas échéant un examen de vos capacités professionnelles et des actions de formation.

- A rechercher, de manière effective et permanente, un emploi, et, à cet effet, à être disponible et à accomplir, tant sur proposition de l'ANPE que de votre propre initiative, toutes les démarches en votre pouvoir en vue de votre reclassement ou de votre insertion professionnelle.

- A donner suite aux offres d'emplois qui pourront vous être faites dans les conditions prévues par le Code du travail (textes ci-contre).

informations sur les mesures prévues par le PARE*

Votre employeur envisage de vous licencier pour motif économique et vous propose d'accepter le Plan d'aide au retour à l'emploi.

Pour accélérer votre retour à l'emploi, il vous est proposé de bénéficier, pendant votre préavis, des mêmes mesures que celles prévues par le Plan d'aide au retour à l'emploi pour les demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assédic :

- entretien avec l'ANPE, dans les 30 jours suivant la présentation de votre lettre de licenciement.

Au cours de cet entretien, vous définissez des actions, à effectuer en vue de votre retour à l'emploi, qui seront formalisées dans un projet d'action personnalisé (PAP),

- prestations de l'ANPE, dont, le cas échéant, un bilan de compétences approfondi,

(Si vous effectuez votre préavis, les rendez-vous avec l'ANPE pour les prestations qu'elle propose vaudront autorisation d'absence de la part de votre employeur)

Au terme de votre préavis, si vous n'avez pas retrouvé d'emploi, vous serez considéré comme demandeur d'emploi. Vous pourrez poursuivre les actions prescrites dans votre Projet d'action personnalisé (PAP) et pourrez bénéficier, sans autre démarche, de l'allocation d'aide au retour à l'emploi, dès la fin des délais de carence (carence liée aux congés payés et aux indemnités de rupture, différé d'indemnisation de 7 jours).

*PARE = Plan d'aide au retour à l'emploi.

extraits du Code
du travail

Art. L. 351-1. - En complément des mesures tendant à faciliter leur reclassement ou leur conversion, les travailleurs involontairement privés d'emploi, aptes au travail et recherchant un emploi, ont droit à un revenu de remplacement dans les conditions fixées au présent chapitre.

Art. L. 351-16. - La condition de recherche d'emploi prévue à l'article L. 351-1 est satisfaite dès lors que les intéressés sont inscrits comme demandeurs d'emploi et accomplissent des actes positifs de recherche d'emploi. Sont toutefois dispensés, à leur demande, de cette condition, les bénéficiaires des allocations prévues aux articles L. 351-3 et L. 351-10 qui satisfont à une condition d'âge.
Un décret en Conseil d'Etat fixe les mesures d'application du présent article.

Art. L. 351-17. - Le droit au revenu de remplacement s'éteint lorsque, sans motif légitime, le bénéficiaire de ce revenu refuse d'accepter un emploi, quelle que soit la durée du contrat de travail offert, compatible avec sa spécialité ou sa formation antérieure, ses possibilités de mobilité géographique compte tenu de sa situation personnelle et familiale, et rétribué à un taux de salaire normalement pratiqué dans la profession et la région.

Il s'éteint également lorsqu'il refuse, sans motif légitime, de suivre une action de formation prévue aux 1° et 3° à 6° de l'article L. 900-2, de répondre aux convocations des services ou organismes compétents ou de se soumettre à une visite médicale auprès des services médicaux de main-d'œuvre, destinée à vérifier son aptitude au travail ou à certains types d'emploi.
Il en est de même en cas de fraude ou de fausse déclaration. Les sommes indûment perçues donnent lieu à répétition.

Art. R. 351-27. - Sont considérées comme étant à la recherche d'un emploi pour l'application de l'article L. 351-16, les personnes inscrites comme demandeurs d'emploi auprès de l'Agence nationale pour l'emploi qui accomplissent de manière permanente, tant sur proposition de ces services que de leur propre

initiative, toutes les démarches en leur pouvoir en vue de leur reclassement ou de leur insertion professionnelle.

L'accomplissement d'actes positifs de recherche d'emploi est apprécié notamment lors de l'admission à l'allocation mentionnée à l'article L. 351-10, ainsi que lors du renouvellement des allocations mentionnées aux articles L. 351-9 et L. 351-10.

Art. R. 351-28. - Sont exclues, à titre temporaire ou définitif, du revenu de remplacement mentionné par l'article L. 351-1 les personnes qui :

- 1° refusent sans motif légitime :
- a) un emploi compatible avec leur spécialité ou leur formation antérieure et rétribué à un taux de salaire normalement pratiqué dans la profession et la région ;
 - b) de suivre une action de formation prévue aux 1° et 3° à 6° de l'article L. 900-2, ou une action d'insertion prévue au chapitre II du titre II du livre III du présent code ;
 - c) une proposition de contrat d'apprentissage ;
 - d) de répondre à toute convocation des agents chargés du contrôle ;
 - e) de se soumettre à une visite médicale auprès des services médicaux de main-d'œuvre destinée à vérifier leur aptitude au travail ou à certains types d'emplois ;

2° ne peuvent justifier de l'accomplissement d'actes positifs de recherche d'emploi au sens du premier alinéa de l'article R. 351-27. Le caractère réel et sérieux de ces actes est apprécié compte tenu de la situation du demandeur d'emploi et de la situation locale de l'emploi ;

3° ont fait des déclarations inexactes ou présenté des attestations mensongères en vue de toucher indûment le revenu de remplacement prévu à l'article L. 351-1, ou ont, en toute connaissance de cause, perçu indûment ledit revenu.

extraits du règlement annexé à la Convention
du 1^{er} janvier 2001 relative à l'aide au retour à
l'emploi et à l'indemnisation du chômage

Art. 18. - L'Assédic examine, sur la base des informations recueillies notamment auprès de l'Anpe ou en liaison avec cette dernière, les conditions de réalisation des engagements pris par l'allocataire dans le cadre du projet d'action personnalisé.

Si les conclusions de l'examen sont positives, l'allocataire est invité à poursuivre son action conformément aux prescriptions retenues pour la suite de la réalisation de son projet d'action personnalisé. De nouvelles mises au point ont lieu jusqu'à l'aboutissement de l'action de retour à l'emploi.

Art. 19. - Le droit à l'allocation d'aide au retour à l'emploi s'éteint lorsque l'allocataire :

§ 1^{er} - oppose, sans motif légitime, un des refus prévus aux articles L. 351-17 et R. 351-28 du Code du travail ;

- ne justifie pas de l'accomplissement d'actes positifs de recherche d'emploi tels que le stipulent les articles R. 351-27 et R. 351-28 du Code du travail ;

- a fait des déclarations inexactes ou présenté des attestations mensongères en vue de toucher indûment les allocations ou a, en toute connaissance de cause, perçu indûment des allocations.

§ 2 - refuse, sans motif légitime :

- de suivre une action de formation prévue aux 1° et 3° à 6° de l'article L. 900-2 du code du travail,

- de répondre aux convocations des services ou organismes compétents,

- ou de se soumettre à une visite médicale des services médicaux de main-d'œuvre destinée à vérifier son aptitude au travail ou à certains types d'emploi.

Art. 20.

§ 1^{er} - Le refus opposé, sans motif légitime, par l'allocataire, dans l'une des situations visées à l'article 19 peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du revenu de remplacement.

La convention de partenariat visée à l'article 16 § 1^{er} précisera les modalités selon lesquelles l'Assédic participe à l'instruction des dossiers.

§ 2 - La non-présentation de l'allocataire à un entretien entraîne la notification de la suspension du paiement des allocations. Il en va de même pour le non-renvoi de pièces justificatives.

L'allocataire peut, dans les 15 jours suivant la notification de la suspension, former un recours devant la commission paritaire de l'Assédic. Celle-ci doit se prononcer dans les 15 jours de la saisine :

- si la commission paritaire est saisie et confirme la décision de suspension, l'Assédic transmet le dossier à l'autorité administrative selon les modalités prévues à la convention visée à l'article 16 § 1^{er} ;

- si la commission paritaire est saisie et annule la décision de suspension, le service des allocations est repris dès la date de la suspension.

Dès que la situation de l'allocataire est régularisée, le paiement des allocations est repris à compter de la date d'effet de la suspension.

§ 3 - En cas de doute sur la réalité de la recherche d'emploi ou sur la volonté de l'allocataire de suivre une formation prévue par le projet d'action personnalisé, l'Assédic saisit l'autorité administrative compétente pour l'application du paragraphe premier du présent article.

Le délai selon lequel l'autorité administrative statue et transmet sa décision à l'Assédic sera fixé par la convention visée au § 1^{er} du présent article.

§ 4 - Le groupe paritaire de suivi visé à l'article 4 § 2 de la Convention du 1^{er} janvier 2001 examine régulièrement les modalités et les résultats d'application de ces dispositions.

**DÉCLARATION
SUR L'HONNEUR**

JE SOUSSIGNÉ(E),

- atteste sur l'honneur l'exactitude et la sincérité des renseignements fournis ci-dessus,
- déclare avoir pris connaissance des engagements décrits ci-dessus, au titre du plan d'aide au retour à l'emploi (PARE) ainsi que des conséquences qui en découlent, conformément aux articles L. 351-17, R. 351-28 du Code du travail rappelés ci-dessus et au règlement de l'assurance chômage,
- note que je pourrai avoir accès au dossier qui fera le point sur ma situation et que les résultats de l'examen de mes capacités professionnelles me seront communiqués ainsi qu'à l'ANPE,
- déclare également avoir pris connaissance des engagements qui résultent de ma demande d'allocations, et notamment :

- aviser immédiatement l'Assédic si je reprends une activité professionnelle, qu'elle soit salariée ou non, temporaire ou non,
- signaler à l'Assédic tout changement de ma situation (maladie, accident, invalidité, maternité, stage...).

En cas de déclaration inexacte ou d'omission, je serai passible des sanctions prévues à l'article L. 365-1 du Code du travail et à l'article 35 § 1^{er} et § 2 du règlement de l'assurance chômage.

DATE ET SIGNATURE OBLIGATOIRES
pour la demande d'allocations

Fait à
le
Signature :

Vérifiez que vous avez également bien signé page 2 le formulaire d'accès aux prestations du PARE pendant le préavis.

ARTICLE L.365-1 du Code du travail : est passible d'un emprisonnement de deux mois et d'une amende de 3 750 € ou de l'une de ces deux peines seulement quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration pour obtenir ou faire obtenir ou tenter de faire obtenir des "allocations d'aide aux travailleurs privés d'emploi" qui ne sont pas dues, sans préjudice des peines résultant de l'application d'autres lois s'il échet. Le tribunal pourra en outre ordonner la restitution des sommes indûment perçues.

ARTICLE 35 §1^{er} et § 2 du règlement du régime de l'assurance chômage :
§ 1. Les personnes qui auraient perçu indûment tout ou partie des allocations ou qui auraient fait sciemment des déclarations inexactes ou présenté des attestations mensongères en vue d'obtenir le bénéfice ou la continuation du service des allocations doivent rembourser à la caisse les sommes indûment perçues par elles, sans préjudice éventuellement des sanctions pénales résultant de l'application de la législation en vigueur.
Les intéressés peuvent solliciter une remise de dette auprès de la commission paritaire visée à l'article 51.
§ 2. Sauf cas prévus par délibération de la Commission Paritaire Nationale, les allocations versées correspondant aux jours d'activité, qui n'ont pas été déclarés à terme échu par le bénéficiaire, font l'objet d'une action en répétition.

**documents
à produire**

- Pièce d'identité ou titre en tenant lieu
- Titre de séjour ou autorisation de travail pour les étrangers*
- Lettre de licenciement
- Carte de Sécurité sociale (photocopie)
- Attestation(s) d'employeur(s) des 13 derniers mois
- Relevé d'identité bancaire ou postal

* Sauf pour les ressortissants européens, en France depuis moins de 3 mois.



A remplir par l'employeur et à joindre par le salarié à son dossier d'accès aux prestations du PARE* pendant le préavis.

*PARE = Plan d'aide au retour à l'emploi.

ATTESTATION DESTINÉE À L'ASSÉDIC

1
l'employeur

Etablissement employeur : _____

Adresse : _____

S'il s'agit d'un établissement secondaire, nom ou raison sociale de l'établissement principal : _____

Téléphone : _____

Statut juridique : _____

N° SIRET : _____ Code APE/NAF : _____

N° d'affiliation à l'Assédic ou à l'organisme ayant recouvert les cotisations d'assurance chômage : _____
(En cas de paiement groupé des cotisations, indiquez le n° d'affiliation à l'Assédic de recouvrement)

- Assédic de _____
 - GARP _____
 - Autre (précisez) _____ } N° _____
- (CMSA, URSSAF, CCVRP, organisme centraliseur des paies dans chaque port pour les dockers)

Nombre total de salariés dans l'établissement au 31.12 écoulé : _____

En cas d'établissements multiples,

nombre total de salariés dans l'entreprise au 31.12 écoulé : _____ ne rien inscrire dans ce cadre

EMPLOYEURS DU SECTEUR PUBLIC (Art. L. 351-12 du code du travail).

Employeur en auto assurance

Employeur ayant conclu une convention de gestion

N° de la convention de gestion _____ code analytique _____

Employeur ayant adhéré à titre révocable

Date d'adhésion : _____

Statut du salarié : stagiaire titulaire non titulaire

Adhésion aux régimes particuliers pour les emplois "aidés" (CES, apprentis, emplois jeunes, etc.)

2
le salarié

M Mme Mlle

Nom de naissance _____ Prénom _____

Nom d'usage (nom d'épouse, etc.) _____

Adresse : _____

_____ Code postal : _____

NIR : _____

Date de naissance : _____

Le salarié a-t-il un lien de parenté avec le chef d'entreprise ? OUI NON

Si oui, lequel ? (conjoint, enfant, etc.) : _____

Niveau de qualification : _____ Statut cadre ou assimilé : OUI NON
(code : voir notice)

3
caisses de retraite complémentaire du salarié

Sigle, nom et adresse des institutions de retraite

ARRCO : _____

AGIRC : _____

Autres : _____

(Pour les cadres ou assimilés affiliés à l'AGIRC et à l'ARRCO, les deux institutions doivent être renseignées).

Les informations collectées dans ce document sont soumises au droit d'accès et de rectification prévu par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés.

4
emploi

- Durée d'emploi salarié : du au
- Dernier emploi tenu : _____
- Date de la notification du licenciement :
- Préavis : effectué : du au
- non effectué : du au
- (motif) : _____
- En cas d'affiliation à un régime spécial de Sécurité sociale, indiquez la caisse : _____ et le numéro d'affiliation : _____
- Le salarié relève-t-il du régime local d'Alsace Moselle ? OUI NON
- Catégorie d'emploi particulier : travailleur à domicile
 expatrié détaché à l'étranger autre : _____
(précisez)
- Horaire de travail : hebdomadaire annuel
 - dans l'entreprise suite à un accord, une convention collective :
 - du salarié :
 - motif en cas de différence : travail à temps partiel
 autre motif _____
(précisez)
- Contrat de type particulier : apprentissage, orientation, qualification, adaptation,
 emploi-solidarité autre : _____
(précisez)
- Statut particulier : gérant administrateur/PDG/DG Mbre/Pdt du Directoire
 Mbre du Cons. de surveillance Pdt d'une association Mbre d'un GIE associé/actionnaire
 autre : _____
(précisez)

5
chômage total sans rupture de contrat de travail

- 40 OUI NON
- Avez-vous demandé les allocations de chômage partiel à la DDTEFP ?
 Si oui, période indemnisée au titre du chômage partiel
 du au
- Date de reprise prévue :

6
motif de la rupture du contrat de travail

- LICENCIEMENT*

11 licenciement suite à redressement ou liquidation judiciaire

12 licenciement suite à fermeture définitive de l'établissement

14 licenciement pour motif économique

Salarié licencié dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi ? OUI NON

Si oui, date de la première présentation du plan de sauvegarde de l'emploi aux instances représentatives du personnel :


Salarié licencié à l'âge de 55 ans ou plus

Si une convention FNE a été conclue par l'entreprise, l'intéressé a-t-il refusé la proposition d'adhérer à la convention ? 10 OUI 21 NON

15 licenciement pour fin de chantier

AUTRE QUE LICENCIEMENT

25 autre rupture pour motif économique
(Art. L.321-1 alinéa 2 du C. du T.)

 Toutes les sommes portées dans cette rubrique doivent être libellées en euros

indemnité compensatrice de congés payés

Montant : _____

Jours ouvrables : _____

Indemnité due par une caisse professionnelle

(précisez laquelle) : _____

total des sommes ou indemnités légales, conventionnelles ou transactionnelles inhérentes à la rupture

• **Montant correspondant aux indemnités légales (voir notice) :** _____
dont indemnités :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> légale de licenciement _____ | <input type="checkbox"/> spéciale de licenciement _____ |
| <input type="checkbox"/> supplémentaire de licenciement _____ | <input type="checkbox"/> due aux journalistes _____ |
| | <input type="checkbox"/> légale de clientèle _____ |
| | <input type="checkbox"/> légale due au personnel navigant de l'aviation civile _____ |
| | <input type="checkbox"/> autres indemnités légales _____ |

• **Montant correspondant aux indemnités conventionnelles (convention collective) :** _____

• **Montant correspondant aux indemnités transactionnelles (transaction) :** _____

Une transaction est-elle en cours ? OUI NON

**Si d'autres sommes sont versées après l'établissement de cette attestation, vous devez les déclarer à l'Assédic.*

7.4

sommes qui seront versées à l'occasion de la rupture (solde de tout compte)

8

avance du fonds national de garantie des salaires

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, une avance du FNGS :

a-t-elle été perçue ? oui Pour quelles créances : _____

non Motif : _____

est-elle à percevoir ? oui Pour quelles créances : _____

non Motif : _____

9

authentification par l'employeur

Je soussigné(e), (nom) _____ (prénom) _____

agissant en qualité de : _____

- | | | | |
|--|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> chef d'entreprise | <input type="checkbox"/> directeur | <input type="checkbox"/> comptable | <input type="checkbox"/> mandataire liquidateur |
| <input type="checkbox"/> gérant | <input type="checkbox"/> chef du personnel | <input type="checkbox"/> administrateur judiciaire | <input type="checkbox"/> autre : _____ (précisez) |

certifie que les renseignements indiqués sur la présente attestation sont exacts.

À _____ le _____

(Signature)

Personne à joindre concernant cette attestation :

Téléphone : _____

Cachet de l'entreprise